



Procédures de Scolarisation

Processus d'Admission

Les parents remplissent la demande d'admission et fournissent les documents demandés.

Un rendez-vous pédagogique a lieu avec le ou les pédagogues concernés, les parents et l'enfant.

Stage

A la suite du premier rendez-vous pédagogique, les élèves des classes 2 à 13 effectuent un stage de 2 semaines. Il a deux objectifs : d'une part que la famille et l'élève confirment leur intérêt à poursuivre le processus d'admission, d'autre part que l'équipe enseignante puisse évaluer, sur le plan pédagogique et social, la possibilité d'accueillir l'élève dans la classe en question.

Dans les situations où ce stage n'est pas réalisable du point de vue pratique (exemple: familles éloignées), il peut être remplacé par une intégration directe en période d'essai, dont les deux premières semaines font office de stage.

Accord pédagogique

À la suite de l'entretien pédagogique, et éventuellement du stage si celui-ci est concluant, un accord pédagogique est prononcé par l'école.

Accord financier - inscription confirmée

La démarche financière se déroule, sauf exception, après celle débouchant sur l'accord pédagogique. Si le temps entre le stage et l'entrée à l'école est très court, ou si le stage n'est pas possible, ce volet a lieu en parallèle au volet pédagogique.

Les familles sont conviées à un entretien administratif, au cours duquel leur sont expliqués, outre le sujet des écolages et celui de la demande de réduction, le fonctionnement autogéré de l'école, la place des parents (droits et devoirs), et tout autre sujet pertinent au regard de la situation.

Les familles remplissent ensuite leur "Engagement financier", qui sera étudié par la commission ad hoc. Cette commission donne alors son accord financier, qui peut être assorti du besoin de rencontrer rapidement la famille pour éclaircir un point ou échanger sur leur situation.

Période d'essai

A l'issue du processus d'inscription, les élèves sont accueillis dans leur jardin d'enfant ou leur classe pour une période d'essai de 3 mois (reconductible). Pendant cette période d'intégration, les pédagogues font des retours réguliers aux parents, oraux ou écrits. Les parents informent les pédagogues si leur enfant est en difficulté et vice versa.

L'exception de la première classe:

Une période d'essai d'un an est prévue pour l'entrée en première classe (3P Harnos). En effet, compte tenu du grand changement que représente pour l'enfant la transition entre le jardin d'enfants et la 1ère classe, l'année complète est considérée comme une année

Interruption et reconduction de la période d'essai

La période d'essai peut être interrompue à tout moment, par la famille ou par l'école. La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une deuxième période de 3 mois, à la demande des pédagogues.

Fin de la période d'essai

A la fin de la période d'essai, le collège de cycle ou de classe en fait le bilan et les jardinières, professeurs et tuteurs de l'élève transmettent leur décision aux parents.

- Si le bilan est positif, le collège valide la période d'essai et l'entrée définitive.
- Si le bilan de la période d'essai est négatif, la scolarisation de l'enfant dans notre école prend fin.
- Si le bilan est mitigé, le collège de cycle peut proposer l'ouverture d'une deuxième période d'essai. Les pédagogues motivent leur demande et précisent les objectifs d'évolution attendus. La famille accepte ou refuse les conditions.

Départ d'élève

Dans la mesure du possible, il est souhaité que les départs se fassent en fin d'année ou en fin de trimestre.

Départ sur décision des parents

Les parents font part de leur décision à l'enseignant de leur enfant, par email ou par courrier et sont reçus pour un entretien. Ils expliquent alors les motifs du retrait et précisent la date de départ. Le contrat parents-école (voir § 3. Du dit contrat) précise certains aspects calendaires et financiers à prendre en compte.

Le formulaire « Départ d'élève », à remplir en ligne (<https://ersge.ch/formulaire-depart-eleve/>) est renseigné par les parents. Il est automatiquement relayé aux instances pédagogiques et administratives de l'école, qui accusent réception et prennent contact avec les parents si besoin.

Départ sur décision de l'école

En cas de difficultés pédagogiques et/ou comportementales décelées chez l'enfant, remettant en cause sa scolarité dans l'école :

- Le pédagogue et les parents s'accordent sur les actions à entreprendre pour améliorer la prise en charge de l'enfant et permettre son maintien à l'école. Par ailleurs, s'il l'estime nécessaire, le pédagogue fait appel à la Commission Thérapie et Soutien pour identifier et proposer aux parents des mesures appropriées.
- Dans le cas où les mesures convenues se révèlent insuffisantes, le Collège de Cycle décide du départ de l'enfant et les jardinières, professeurs et tuteurs de l'élève informent les parents de cette décision au cours d'un entretien.
- L'école privilégie un départ en fin d'année scolaire mais annonce la décision, dans la mesure du possible, avant le mois de février afin de favoriser une transition vers un autre établissement.
- Une situation liée au comportement de l'élève, particulièrement grave et qui ne trouverait pas de solution acceptable pour l'école dans des délais très courts, dans l'esprit de collaboration précisé dans la convention parents-école, pourrait également amener l'école à mettre fin à la scolarité de l'enfant.

Le contrat parents-école précise en outre que la décision de mettre fin au contrat peut être prise par l'école dans certains autres cas et assortie de délais spécifiques pour ce qui concerne la fin de scolarisation du ou des enfants de la famille (voir § 3. du dit contrat).

Un courrier aux parents confirme la décision prise. Un rendez-vous de synthèse est ensuite proposé aux parents par le Bureau de direction.

Recours

Toute famille peut faire recours d'une décision de renvoi dans un délai de deux semaines, par courrier recommandé au Bureau de direction. Celui-ci examinera la demande au plus vite, en collaboration avec les instances de cycle concernées, avant de répondre et/ou rencontrer la famille.

Sanctions

Chaque cycle a ses attentes et son propre règlement

Dans les classes du primaire (1 à 6), les professeurs notent les remarques faites dans un journal de classe (discipline, retards, travail, oubli de matériel...). Si les remarques sont nombreuses et fréquentes, elles font l'objet d'un mot dans un carnet de liaison que l'élève doit rapporter signé. Des mesures peuvent être prises en vue de réparer ou compenser les manquements.

Dans les classes du secondaire I (7 à 9), la fréquence de ces remarques, notées dans le carnet de correspondance, peut donner lieu à une retenue décidée par les tuteurs (après consultation du collège des professeurs du secondaire I), en fonction du comportement global de l'élève. Des mesures peuvent être prises en vue de réparer ou compenser les manquements.

Dans les classes du Secondaire II (10 à 13), en cas de difficulté à remplir les critères d'évaluation et/ou à appliquer les règles de comportement et engagements signés, des entretiens, retenues et/ou sanctions sont déclenchés. Au Secondaire II, les élèves sont présents lors des entretiens avec les parents.

Procédure d'avertissement

1. Au-delà de 3 retenues, un avertissement est prononcé par le Collège de classe/Cycle, il est signifié aux parents lors d'un entretien et confirmé par un courrier, qui précise les attentes de l'école et la durée de la période de probation. Celle-ci s'étend sur 3 mois maximum. Elle comprend des objectifs précis à atteindre, qui sont expliqués à l'élève.
2. Si ces objectifs ne sont pas atteints, un deuxième avertissement peut être donné. Il est notifié aux parents au cours d'un entretien, en présence d'un membre du Bureau de direction, et fait également l'objet d'un courrier. De nouveaux objectifs et une nouvelle période probatoire sont définis.
3. Les deux avertissements sont alors consignés dans le bulletin scolaire.
Si aucune amélioration satisfaisante n'est constatée au terme de la deuxième période probatoire, et/ou si survient un nouvel incident, après la fin de la période probatoire et durant la même année scolaire, ou au début de l'année scolaire suivante, le collège de cycle peut être amené à décider du renvoi de l'élève sans reprendre la procédure.
4. En cas de fait grave et manquement aux règlements, mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes, un avertissement ou un renvoi peut être signifié sans autre préalable, quelle que soit la classe considérée.

Évaluation

Principes de l'école Steiner à Genève

L'école ne souhaite pas porter de jugement de capacité par des notes mais plus par la caractérisation de la personnalité et des compétences ou potentialités perçues chez l'enfant. L'école respecte et accompagne l'évolution de chaque élève dans la mesure de ses possibilités individuelles, non en fonction d'un barème normatif «extérieur». Les bulletins semestriels ou trimestriels et le bilan complet de fin d'année permettent de donner une image de l'élève. Elle cherche à encourager l'élève à s'améliorer, dans un climat de confiance.

Au cycle primaire et dans les classes du jardin d'enfant, il n'existe pas de notation. Celle-ci commence au secondaire I et de manière graduelle, lorsque l'élève est à même d'en comprendre la raison. Ceci permet de limiter l'esprit de compétition et de favoriser la collaboration entre élèves. Les notes apparaissent formellement dans le bulletin en 9ème classe.

L'évaluation se révèle essentielle à certains moments clés de la scolarité, pour faire un point pédagogique, afin d'aider l'élève à se percevoir lui-même et à avancer. Cela permet également aux familles ou élèves qui le souhaitent de quitter l'école et de choisir leur chemin dans d'autres structures.

Principaux temps d'évaluation

Evaluation fin de jardin d'enfants (1-2P): maturité scolaire.

Evaluation 2ème classe (4P): la 2ème classe est la fin du cycle élémentaire

Evaluation 6ème (8P): fin du primaire

Evaluation 9ème (11P): bulletins trimestriels (dérogation avec le DIP, accès au Secondaire II du Canton de Genève et des écoles Steiner).

Baccalauréat :

- 12ème Classe : contrôle continu, épreuves terminales de Français.
- 13ème Classe : contrôle continu, épreuves terminales de Spécialités, Philosophie et Grand Oral.

Congés, absences et retards

Congés

Pour la cohésion d'une classe et dans le respect de l'approche pédagogique de l'enseignement en période, il est important d'éviter les congés qui ne sont pas absolument indispensables.

Il est accordé 3 jours de congés exceptionnels dans l'année, s'ils ne sont pas consécutifs. Dans ce cas, les parents informent et obtiennent l'accord du professeur de classe ou du tuteur.

A partir de 3 jours consécutifs, les demandes de congé exceptionnel se font pour chaque enfant au moyen d'un formulaire spécifique (demande de congé) obtenu auprès du secrétariat ou du professeur de classe/tuteur. Il doit être transmis au moins 2 semaines avant l'absence envisagée. Le professeur de classe ou le tuteur appose son avis sur ce formulaire puis le transmet au Bureau de direction qui donnera la décision définitive.

S'il s'agit de plusieurs demandes concernant plusieurs enfants de la fratrie, il se peut qu'elle ne soit pas accordée à tous. Dans ce cas, il est demandé à la famille d'en tenir compte.

Lorsque l'école estime que les demandes de congé sont trop fréquentes, une réunion réunissant le professeur/tuteur, les parents et un membre du Bureau de direction est organisée.

Nota : les fêtes semestrielles, la St Martin, la Fête de printemps, pièce de théâtre etc... sont des moments de présence obligatoire à l'école. Une demande de congé pour ces dates ne sera accordée qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Absences et retards

Les absences pour maladie sont à annoncer le jour même par téléphone dès 7h45, auprès du secrétariat. Les absences programmées sont à annoncer à l'avance à la jardinière/ professeur de classe/tuteur de classe. Pour les enfants concernés par la scolarité obligatoire, si leur absence est prévue plus de 3 jours, il est nécessaire de fournir un certificat médical.

Tout retard et/ou absence doit être annoncé au secrétariat et, à défaut, justifié le plus vite possible par le parent auprès du secrétariat / jardinière d'enfants / professeur de classe / tuteur de classe.

En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, de retards répétés, les parents sont invités à un entretien avec le professeur de classe ou le tuteur, en présence d'un membre du Bureau de direction si besoin.

Si le taux d'absentéisme justifié d'un élève dépasse les 30% de l'année en cours, la poursuite de la scolarité dans l'année supérieure peut être remise en cause.

Toute évaluation manquée est à rattraper dans le temps de rattrapage prévu, le vendredi qui suit l'absence dès la fin des cours (a priori à 15h45).

Documents associés

Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'école (www.ersge.ch), dans l'espace parents.

- Règlement des classes
- Charte des classes secondaires I et II
- Charte du contrôle continu en 12ème et 13ème classes
- Engagement financier
- Contrat parents - école
- Formulaire Demande de congés exceptionnels
- Formulaire Départ d'élève

Mis à jour Mars 2026